



CONTRAT ANNUEL A FLOT 2026



ANNUEL PONTON - PORT DE FOLLEUX

AVANTAGES ET CONDITIONS

Conditions particulières en capitainerie
*En fonction des places disponibles



AVANTAGES DIVERS

Facilités de règlement

- *Contrat annuel tacitement reconductible
- *Païement échelonné sur 10 prélèvements du 15/01 au 15/10.
- *Escompte de 1,5% pour les contrats signés et réglés avant le 31 janvier.
- *Chèques vacances acceptés.

Accès à tous les services du port

Sanitaires, laverie, points recyclage, codes WIFI personnels,...



RÉSILIATION / SUSPENSION

Suspension annuelle

Possibilité de suspension de contrat de 1ans minimum à 3ans maximum.
55€ de frais de gestion et préavis de 2mois.

Résiliation

2 mois de préavis effectifs après réception du formulaire de demande de résiliation, sauf si signature de contrat de réservation d'emplacement dans un autre port de la Compagnie des ports du Morbihan.
Toute demande doit être adressée en capitainerie.

AVANTAGES À FLOT

12 mois à flot sur ponton

eau, électricité (fourniture d'électricité limité à 10 ampères par prise et par bateau voir conditions contractuelles).

Emplacements bateaux habités limités.
Contacter la capitainerie.

Carte plaisance Morbihan Premium

Mise en place d'un compte de points Nautics attribués proportionnellement aux prestations payées dans les ports de la Compagnie des Ports du Morbihan (hors règlement de contrat)

Extrait des tarifs en euros TTC

	Cat.	A1	A2	A3	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z	AA	AB	AC	AD	AE
Longueur hors tout	max	4,99	5,49	5,99	6,49	6,99	7,49	7,99	8,49	8,99	9,49	9,99	10,49	10,99	11,49	11,99	12,99	13,99	14,99	15,99	16,99	17,99	18,99	19,99	20,99	21,99	22,99	23,99	24,99	25,99	26,99	27,99	28,99	29,99
Largeur hors tout	max	2,00	2,15	2,30	2,45	2,60	2,70	2,80	2,95	3,10	3,25	3,40	3,55	3,70	3,85	4,00	4,30	4,60	4,75	4,90	5,05	5,20	5,35	5,50	5,65	5,80	5,95	6,10	6,25	6,40	6,55	6,70	6,85	7,00
Surface (multi)	max	9,98	11,80	13,78	15,90	18,17	20,22	22,37	25,05	27,87	30,84	33,97	37,24	40,66	44,24	47,96	55,86	64,35	71,20	78,35	85,80	93,55	101,60	109,95	118,59	127,54	136,79	146,34	156,19	166,34	176,78	187,53	198,58	209,93
ponton simple		610	688	766	847	928	1011	1095	1181	1268	1356	1446	1537	1632	1728	1830	2065	2313	2648	2858	3228	3466	4201	4467	4748	5043	5353	5677	6612	7420	7937	8468	9013	9573

La longueur hors tout est déterminée par l'encombrement longitudinal maximum du bateau, englobant les balcons, gouvernail, bout dehors, z drive, etc...

Contact : tel 02 99 91 80 87

folleux@compagniedesportsdumorbihan.fr

www.port-folleux.com

SAPL COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN
Capital social 22 994 064 € - SIREN : 317 823 409 - RCS Vannes
Siège social : Hôtel du département - Vannes
Correspondance au 18 rue Alain Gerbault - CS 62221 - 56006 Vannes Cedex

CONTRATS ANNUELS 2026

CONDITIONS

- Contrat annuel tacitement reconductible (disponible sur liste d'attente)
- 12 mois à flot sur ponton ou corps-mort
- Possibilité de paiement échelonné sur 10 prélèvements automatiques ou escompte de 1,5% pour les contrats signés et payés avant le 31 janvier. Chèques vacances acceptés.

Emplacements bateaux habités limités: contacter la capitainerie pour prendre connaissances des modalités.

AVANTAGES

- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, chariots d'armement
- Contrats ponton: eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 10 ampères par prise et par bateau voir conditions contractuelles)
- Contrat corps mort : 2 nuitées par mois au ponton (non cumulable)
- Carte Plaisance Morbihan : mise en place d'un compte de point Nautics attribués proportionnellement aux prestations payées par le client dans les ports de la Compagnie des Ports du Morbihan. (hors règlement de contrat)

AVANTAGES Passeport Morbihan

- Possibilité d'hiverner à flot dans un des ports gérés par la Compagnie des Ports du Morbihan du 23/11 au 31/03 (sous condition de contrat identique et selon disponibilités). A l'exception du port d'Hoëdic.
- Suspension Printemps/été : sur la facture annuelle suivante, réduction de 2% par semaine d'absence pour une absence minimale de 4 semaines consécutives entre le 01/04 et 30/09. Demande écrite au préalable (préavis de 2 mois)
- Contrat Corps-mort : Possibilité de passer 40 nuitées par an au ponton par période de 10 nuitées consécutives maximum. (hors mois de juin et de septembre)

Terre-plein

- **Terre-plein été** : emplacement à terre, ber, manutentions et remorquages gratuits, si mise à terre de plus de 3 semaines consécutives entre le 1er mai et le 30 septembre sur le terre-plein. (demande impératif à effectuer auprès de la capitainerie) / (Avantage soumis à condition de places disponibles non cumulable avec le "Bon de carénage environnement")
- **Bon carénage environnement** : déductible d'un travail effectué sur un des chantiers de Folleux (8% de la facture annuelle) (demande impératif à effectuer auprès de la capitainerie)

Navigation

- **Passeport Escale** : Sous conditions de déclarer sa croisière avant 12h.
=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie.

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte par port

du 1er juillet au 31 août : les escales sur les îles restent payantes

=> 4 nuitées offertes par port dans plus de 170 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives. Liste des ports disponible sur votre espace client.

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points Nautics (plafond de 60 points par saison)

=> Nuitées bonus après une croisière de minimum 8 nuitées consécutives (conditions en capitainerie)



RÉSILIATION / SUSPENSION

- **Suspension annuelle** : Possibilité de suspension de contrat de 1 minimum à 3 ans maximum. 55€ de frais de gestion sont appliqués. (préavis de 2 mois)
- **Résiliation** : 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire.

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire



En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.
A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.